

- **Les aides légales**

Les aides légales pour les personnes âgées

Pour effectuer	Lieu de retrait	Documents à fournir	Conditions d'octroi	Délais d'instruction
<p>Placement en maison de retraite conventionnée d'une personne âgée</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<p>-livret de famille -dossier donné sur place -justificatifs de pension -avis de non imposition -bulletin d'entrée en maison de retraite précisant la date d'entrée et le prix de la journée -nom et adresse des enfants (obligation alimentaire)</p>	<p>Réservé aux demandeurs de plus de 60 ans aux ressources insuffisantes pour financer leur placement. Le demandeur doit verser 90% de ses ressources, de sa pension.</p>	<p>2 à 6 mois</p>
<p>Demande d'allocation compensatrice, tierce personne</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<p>-livret de famille -justificatif de ressources des 3 derniers mois -avis d'imposition ou de non imposition -relevé d'identité bancaire ou postale -dossier (fourni par le CCAS) -notification d'accord COTOREP</p>	<p>Réservé aux personnes âgées de 20 à 60 ans L'allocation compensatrice pour tierce personne est une prestation d'aide sociale versée par le conseil général. Elle est destinée aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité, reconnu par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH, ex COTOREP : commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), est au moins de 80 % et qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour les actes essentiels de la vie (se laver, marcher, s'habiller).</p>	<p>6 mois à 1 an</p>

<p>Demande de macaron "Grand Invalide Civil"</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<p>-certificat médical attestant que la déficience physique réduit de manière importante la capacité et l'autonomie de déplacement à pied du handicapé, ou que la déficience sensorielle ou mentale, impose qu'il soit accompagné par une tierce personne dans ses déplacements. -photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte orange.</p>	<p>Etre une personne majeure en situation de handicap afin d'utiliser sur la voie publique ou dans les parcs de stationnement automobile les places réservées à l'attention exclusive des véhicules des personnes handicapées.</p>	<p>4 à 6 mois</p>
<p>Demande d'allocation personnalisée à l'autonomie</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<p>-remplir un dossier avec l'aide du CCAS</p>	<p>-transmettre le dossier au département du Nord soit par l'intermédiaire du CCAS, soit directement au président du conseil général : Hôtel du département 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex</p>	<p>2 mois</p>
<p>Dossier de secours aux anciens</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<p>-avoir une carte d'ancien combattant</p>	<p>Posséder une carte d'ancien combattant</p>	<p>1 mois</p>